

COMMUNE
DE
VIEUX-FORT



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Session ordinaire du 18 juin 2026
ou extraordinaire du

Numéro
d'inscription au
registre

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit du mois de juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VIEUX-FORT assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rolland PLANTIER, Maire

Numéro de la
délibération

2026-39

Présents : MM. (1), PLANTIER Rolland, SAMUEL ép. DAVID Linda, MARTINE Willy, BOGAT ép. MARCIN Jennifer, CARRIERE Ruddy, RENIER Stéphanie. GILLES Martias, JOSPITRE Kétie, JOSPITRE Suzy, BOURGEOIS Teddy, RÉNIA Rony, MORVAN Manuel, GÉRAN ép. LAURENT Karine, DUPUY Jules, GUILLAUME Mélissa, MONTHOUEL Claudine, JULIA Jocelyn, RÉNIA BOURGEOIS Kessy

Excusés : MM. (1)

Absents : MM. (1), ANDRÉ Héric

(1) Noms et prénoms
(2) Copier ici l'exposé
du Maire et la
délibération du Conseil,
tels qu'ils résultent du
procès-verbal de la
séance

OBJET : Délibération autorisant le transfert de maîtrise d'ouvrage de la route de Tibois au Conseil Départemental pour des travaux de réfection dans le cadre du contrat Péyi

(2) Le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du contrat de Péyi, par délibération n°2026-23-12/3ème CP/A 3-B1 du 13 février 2026, le Conseil Départemental de Guadeloupe a attribué une subvention d'un **million deux cent mille euros** (1 200 000€), à la commune de Vieux-Fort pour le financement de l'opération de réfection de routes communales.

Délibération affichée

Le **25 JUN 2026**

A VIEUX-FORT

Le 18 juin 2026

Le Maire,
(Signature)

La commune de Vieux-Fort a sollicité le transfert de la maîtrise d'ouvrage de la route communale de Tibois concernée par cette opération.

Il informe les membres du conseil municipal qu'une convention élaborant le contrat de Péyi a été signée entre le Conseil Départemental et la Commune de Vieux-Fort le 09 octobre 2024.

Le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

pprouve


A

Le

Le Prefet,



2505 1011 2 1

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le **25 JUIN 2026** 
ID : 971-219711330-20260618-202639CM-DE

DÉCIDE :

Article 1 - De transférer la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de réfection de la route communale de Tibois au Conseil départemental pour la réalisation des travaux.

Article 2 - De donner tout pouvoir au Maire pour l'exécution de cette décision.

Article 3 - De communiquer la présente délibération, partout où besoin sera.

Pour expédition conforme :

Le Maire,



Rolland PLANTIER. /

N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au tribunal administratif de BASSE-TERRE dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication, affichage ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le Département ou à son délégué dans l'arrondissement. (art.L.2131-1 du CGCT).

2505 1011 2 1